

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE1528

présenté par

M. Davi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE 4**

Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase de l'alinéa 2 :

« Le contrat de plan régional ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose de supprimer la condition préalable d'analyse de besoins pour l'inscription dans le contrat de plan régional d'objectifs d'accroissement du nombre d'agriculteurs formés.

Cette condition, qui n'était pas présente dans l'avant-projet de loi de janvier, limite fortement l'ambition de former les futurs actifs pour renouveler les générations, alors même que les besoins dans le secteur agricole sont considérables sur l'intégralité du territoire.

La priorité est d'accompagner l'ouverture de nouvelles classes pour former, dans de bonnes conditions, les futurs actifs dont le secteur a cruellement besoin. Le conditionnement des objectifs d'accroissement du nombre d'agriculteurs à former aux résultats d'une analyse dont les détails et la méthodologie ne sont pas précisés, et qui pourrait ouvrir la voie à des estimations arbitraires ou infondées, n'est pas cohérent avec l'impératif de renouvellement des générations.

Cet amendement a été travaillé avec le SNETAP-FSU et les membres de l'élan commun.